

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-225

Avenant n°1 au marché 2022-019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-019 attribué au groupement d'entreprises KASO, ATELIER D'ARCHITECTURE (mandataire) / ALS / BECOME 56 / LOG / LA VILLE EST BELLE et notifié le 29/08/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de corriger dans la décomposition du prix global et forfaitaire les montants totaux par élément de mission erronés afin de les rendre cohérents par rapport au montant de chaque cotraitant.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises KASO, ATELIER D'ARCHITECTURE (mandataire) / ALS / BECOME 56 / LOG / LA VILLE EST BELLE.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 mai 2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230523-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2023

Acte mis en ligne le 24-05-2023

Publication le : 23-05-2023